

| |
|-------------------------------------|
| Date de convocation : 01/04/2025 |
| Date d'affichage : 02/04/2025 |

| |
|--|
| Nombre de conseillers |
| Afférents au Conseil Municipal : 15 |
| En exercice : 13 |
| Présents : 10 |
| Procurations : 1 |
| Votants : 11 |

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David
Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-016 – Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Assainissement et du Budget principal de la Commune

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adopter le Compte Financier Unique, CFU, pour l'exercice 2024.

Le CFU remplace le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

C'est également une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production de celui-ci.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire peut assister à la discussion ; mais doit se retirer au moment du vote.

M. Dominique BREUILLÉ prend la présidence de l'assemblée.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget et chaque budget fait l'objet d'un Compte Financier Unique.

CFU -Budget annexe - Assainissement

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

| SECTION FONCTIONNEMENT | | SECTION INVESTISSEMENT | |
|-----------------------------------|----------------------|--|-----------------------|
| + Recettes Fonctionnement : | 115 693,94 € | + Recettes Investissement : | 453 498,92 € |
| - Dépenses Fonctionnement : | 74 883,51 € | - Dépenses Investissement : | 298 064,85 € |
| Résultat 2024 : | + 40 810,43 € | Solde exécution 2024 : | + 155 434,07 € |
| Reprise de résultat 2023 : | + 45 584,61 € | Reprise de résultat 2023 : | - 217 659,64 € |
| Résultat cumulé fin 2024 : | + 86 395,04 € | Solde exécution cumulé fin 2024 : | - 62 225,57 € |

CFU - Budget principal de la Commune

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| + Recettes Fonctionnement : | 1 107 786,65 € |
| - Dépenses Fonctionnement : | 1 041 311,86 € |
| Résultat 2024 : | + 66 474,79 € |
| Reprise de résultat 2023 : | + 171 336,97 € |
| Résultat cumulé fin 2024: | + 237 811,76 € |
| Restes A Réaliser 2024 : | 0,00 € |
| Résultat cumulé global: | + 237 811,76 € |

SECTION INVESTISSEMENT

| | |
|---|----------------------|
| + Recettes Investissement : | 174 235,40 € |
| - Dépenses Investissement : | 121 450,30 € |
| Solde exécution 2024 : | + 52 785,10 € |
| Reprise de résultat 2023 : | - 3 359,79 € |
| Solde exécution cumulé fin 2024: | + 49 425,31 € |
| Restes A Réaliser 2024 : | - 95 100,00 € |
| Solde d'exécution avec RAR : | - 45 674,69 € |

Mme le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget annexe Assainissement et du Budget principal de la Commune,

- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.**Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*

| |
|--|
| Date de convocation : 01/04/2025 |
| Date d'affichage : 02/04/2025 |
| Nombre de conseillers |
| Afférents au Conseil Municipal : 15 |
| En exercice : 13 |
| Présents : 11 |
| Procurations : 1 |
| Votants : 12 |

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-017 – Dissolution du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération n°747-2024 en date du 10 juin 2024 décidant du transfert de la compétence d'Assainissement à la Régie Assainissement Puisaye-Forterre.

Le Maire expose que la commune de Courson les Carrières a fait le choix de transférer la compétence assainissement à la fédération des eaux de Puisaye-Forterre, au 1^{er} janvier 2025.

Le budget annexe dédié à l'assainissement n'a donc plus d'utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de la suppression du budget annexe de l'assainissement

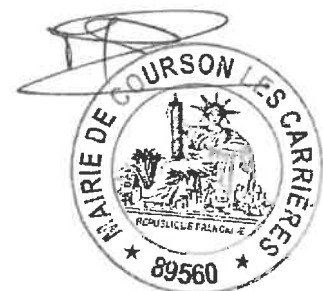
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de supprimer le budget annexe de l'Assainissement, après à la clôture des opérations et de l'exercice 2024
- CHARGE le Maire de toutes les opérations relatives à cette clôture, sur le plan comptable, fiscal et juridique.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :
01/04/2025

Date d'affichage :
02/04/2025

Nombre de conseillers
 Afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 13
 Présents : 11
 Procurations : 1
 Votants : 12

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David
Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-018 – Affectation des résultats 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire,
 Après avoir entendu le compte financier de l'exercice 2024,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
 Constatant que les Comptes Financiers Uniques présentent les résultats suivants :

Budget annexe - Assainissement

| | Résultat N-1 2023 | Part affectée à la Section Inv (compte 1068) | REPRISE RÉSULTAT N-1 2023 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat Cumulé fin 2024 (2023+2024) | RESTES A REALISER 2024 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------------|-------------------|--|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------|---|
| INVEST | - 217 659,64 | | - 217 659,64 | + 155 434,07 | - 62 225,57 | D R | - 62 225,57 |
| FONCT | + 160 029,25 | - 114 444,64 | + 45 584,61 | + 40 810,43 | + 86 395,04 | | + 86 395,04 |
| TOTAL | - 57 630,39 | - 114 444,64 | - 172 075,03 | + 196 244,50 | + 24 169,47 | | + 24 169,47 |

Pour mémoire report compte 001 = - 217 659.64. Report cpte 002 = 45 584.61

Budget principal de la commune

| | Résultat N-1 2023 | Part affectée à la Section Inv (compte 1068) | REPRISE RÉSULTAT N-1 2023 | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat Cumulé fin 2024 (2023+2024) | RESTES A REALISER 2024 | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT |
|---------------|-------------------|--|---------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|------------------------|---|
| INVEST | - 3 359,79 | | - 3 359,79 | + 52 785.10 | + 49 425.31 | D R | 95 100.00 - 45 674.69 |
| FONCT | + 331 964,76 | - 160 627.79 | + 171 336,97 | + 66 474.79 | + 237 811.76 | | + 237 811.76 |
| TOTAL | 328 604,97 | 160 627,79 | 167 977,18 | 119 259.89 | 287 237.07 | | 192 137.07 |

Pour mémoire report 2024 compte 001 = - 3 359.79. Report 2024 cpte 002 = 171 336.97

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
 - DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 089-218901254-20250408-D2025_018-DE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)..... **107 900.26 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)..... **216 306.54 €**

Total affecté au c/ 1068 : **107 900.26 €**

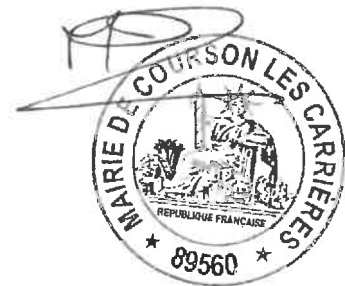
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024

Déficit à reporter (ligne 002) **0.00 €**

A reporter en ligne 001 du BP 2025 : **-12 800.26 €**

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :
01/04/2025

Date d'affichage :
02/04/2025

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : **15**

En exercice : **13**

Présents : **11**

Procurations : **1**

Votants : **12**

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-019 – Vote des taux de fiscalité 2025

Madame le Maire propose de garder les mêmes taux en 2025 que ceux de l'année 2024.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
-DECIDE la reconduction des taux suivants :

- - Taxe foncière bâti : 40,35 %,
- Taxe foncière non bâtie : 45,75 %,
- Taxe d'habitation (uniquement sur résidence secondaire) : 10,63 %.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



Date de convocation :
01/04/2025

Date d'affichage :
02/04/2025

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-020 –Attribution des subventions 2025

Madame le Maire indique que les demandes de subventions ont été étudiées lors de la commission finances du 14 mars 2025 relative au budget. Elle présente ensuite les propositions faites pour l'année 2025 :

| Ligne | Associations | Sollicitation 2025 | Proposition 2025 |
|-------|---|--------------------|--------------------|
| 1 | Amicale Employés Communaux | 150.00 € | 0.00 € |
| 2 | Amicale Pompiers Courson | 2 500.00 € | 1 700.00 € |
| 3 | ASF COURSON | 1 000.00 € | 1 000.00 € |
| 4 | Coopérative Scolaire Primaire COURSON | 3 120.00 € | 3 120.00 € |
| | Coopérative Scolaire Primaire COURSON voyage | 1 397.00 € | 1 397.00 € |
| 5 | Courson Chemin Faisant | - | - |
| 6 | Les Jours Heureux | 0.00 € | 0.00 € |
| 7 | Prévention Routière | 150.00 € | 150.00 € |
| 8 | Réveil Coursonnais | 600.00 € | 600.00 € |
| 9 | Société Chasse en Plaine Courson | 200.00 € | 200.00 € |
| 10 | Bleuet de France (Action mémoire/solidarité) ONaCVG | - | - |
| 11 | Loisirs Créatifs en Forterre | 350.00 € | 0.00 € |
| 12 | MAXIME + | 120.00 € | 120.00 € |
| 13 | TOUCY-ENTRAIDE | - | - |
| 14 | Restos du cœur | 900.00 € | 900.00 € |
| 15 | Association Badminton Courson les Carrières | 0.00 € | 0.00 € |
| 16 | ESCAPADE | 650.00 € | 500.00 € |
| 17 | Courson en Fêtes | 23 300.00 € | 17 300.00 € |
| 18 | Les amis de la Bibliothèque de Courson | 600.00 € | 600.00 € |
| 19 | Entente cycliste de l'auxerrois | - | - |
| 20 | Gym en Forterre | 250.00 € | 250.00 € |
| 21 | Tom Pouce en Forterre | 1 248.00 € | 1 248.00 € |
| 22 | Courson Handball Club | 1 300.00 € | 500.00 € |
| 23 | ADAVIRS | - | - |
| 24 | ZUM'FIT Forterre | 300.00 € | 300.00 € |
| 25 | Le souvenir français | A définir | 200.00 € |
| 26 | Flotteur FM | A définir | 0.00 € |
| 27 | Cats and co 89 | 200.00 € | 0.00 € |
| 28 | AFM téléthon | A définir | 0.00 € |
| 29 | La Parenthèse | 150.00 € | 150.00 € |
| | TOTAL affecté | 38 485.00 € | 30 235.00 € |

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 089-218901254-20250408-D2025_020-DE



**Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,**

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 30 235,00 €,

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



République Française - Département de l'Yonne
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE COURSON LES CARRIERES (89110)

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 089-218901254-20250408-D2025_021-DE



Date de convocation :
01/04/2025

Date d'affichage :
02/04/2025

Nombre de conseillers

Afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 13

Présents : 11

Procurations : 1

Votants : 12

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David
Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-021 – Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune.

Mme le Maire indique que le budget prévisionnel 2025 a été présenté aux membres de la commission finances lors de sa réunion du 14 mars 2025 et qu'il n'a pas donné lieu à des remarques particulières.

Elle présente ensuite aux conseillers le Budget Primitif 2025 de la Commune.

Puis elle leurs propose de l'autoriser, dans le cadre de la fongibilité des crédits, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2025 et après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- VOTE par chapitre les dépenses et les recettes par section,
- ADOPTE le budget primitif de l'année 2025 qui s'établit de la façon suivante :

| FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|----------------|----------------|----------------|--------------|
| Dépenses : | 1 296 859,54 € | Dépenses : | 274 150,26 € |
| Recettes : | 1 296 859,54 € | Recettes : | 274 150,26 € |

- AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.
- DONNE pouvoir au maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



| |
|--|
| Date de convocation : 01/04/2025 |
| Date d'affichage : 02/04/2025 |

| |
|--|
| Nombre de conseillers |
| Afférents au Conseil Municipal : 15 |
| En exercice : 13 |
| Présents : 11 |
| Procurations : 1 |
| Votants : 12 |

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David
Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-022 – Communauté de communes – Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux communaux

La commune met à la disposition des services de la Communauté de Communes différents locaux, salles et restaurant scolaire, par le biais de conventions en fixant les conditions.

Les conventions n'ayant pas été renouvelées pour l'année scolaire 2024—2025, il est nécessaire de régulariser cette situation.

Madame le Maire indique qu'une convention unique pour l'ensemble du Pôle Petite Enfance / Enfance et Jeunesse a été établie par la Communauté de Commune en concertation avec les services de la mairie.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui prévoit notamment :

- Une mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes et des locaux du restaurant scolaire dans le cadre de la compétence Enfance / Jeunesse exercée par la Communauté de Communes et gérée par le Centre de Loisirs de Courson,
- Une mise à disposition selon un planning validé par la commune,
- La souscription d'une police d'assurance couvrant les responsabilités d'occupation temporaire de locaux pour les dommages causés pendant la mise à disposition,
- Un effet au 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, avec clause de dénonciation par les parties moyennant un préavis de 3 mois.

Il est demandé que soit rajouté une clause de suspension de la mise à disposition en cas de force majeure et de réquisition des locaux communaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE à ce que soit rajouter une clause de suspension de la mise à disposition en cas de force majeure et de réquisition des locaux communaux,
- ADOPTE la convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux communaux à la Communauté de Commune telle que détaillée ci-dessus, sous réserve de l'ajout d'une clause de suspension de la mise à disposition en cas de force majeure et de réquisition des locaux communaux,
- AUTORISE le Maire à signer la convention, sous réserve de l'ajout d'une clause de suspension de la mise à disposition en cas de force majeure et de réquisition des locaux communaux, et tout document permettant l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrieres, les 08 et 09 avril 2025, à 20 heures, et an que dessus et ont signé tous les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT

| |
|--|
| Date de convocation : 01/04/2025 |
| Date d'affichage : 02/04/2025 |
| Nombre de conseillers |
| Afférents au Conseil Municipal : 15 |
| En exercice : 13 |
| Présents : 11 |
| Procurations : 1 |
| Votants : 12 |

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-023 – Commission Syndicale des biens indivis - Convention de servitude Enedis pour l'alimentation du site de la carrière,

M. ANDRE Gildas, Président de la Commission Syndicale des biens indivis, indique que des travaux d'alimentation de l'usine de la société « La Provençale » pour l'exploitation de la carrière sont nécessaires et qu'il y a lieu de permettre le passage d'une alimentation électrique privée sur les parcelles D n°488, D n°489, D n°494, D n°496 et D n°547 appartenant à la Mairie de Courson-les-Carières.

Pour ce faire il y a lieu de passer une convention de servitudes avec la société Enedis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,
après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à signer cette convention de servitude avec la société Enedis,

- CHARGE le Maire de transmettre cette décision à la Commission syndicale des biens indivis.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les-Carières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*



| |
|--|
| Date de convocation : 01/04/2025 |
| Date d'affichage : 02/04/2025 |

| |
|--|
| Nombre de conseillers |
| Afférents au Conseil Municipal : 15 |
| En exercice : 13 |
| Présents : 11 |
| Procurations : 1 |
| Votants : 12 |

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Maryline THIEULENT, Maire.

Présents : Mme THIEULENT Maryline, M. VASSENT Frédéric M. BREUILLÉ Dominique, M. FLORENTIN Maxence, Mme CHOPARD-ANDRÉ Corinne, Mme SUMEREAU Jacqueline, M. FAUCHEUX Emmanuel, M. CHERBUIN David, M. ANDRÉ Gildas, Mme BAU-ROUSSEAU Anaïs et M. VARLET Arnaud.

Absents avec pouvoir : M. RAMEAU Pascal a donné procuration à M. CHERBUIN David

Absents non excusés : Mme BARBEZ Camille

Secrétaire de séance : M. VASSENT Frédéric.

D2025-024 – Instauration du Compte Epargne Temps.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application de décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'état et dans la magistrature, applicable à la FPT,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Le compte épargne temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Vu l'avis du comité Social Territorial en date du 20/03/2025,

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

A. AGENTS BENEFICIAIRES

Les agents titulaires et contractuels de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

B. AGENTS EXCLUS

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents contractuels recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- Les agents de droit privé ne peuvent pas bénéficier d'un CET de droit public.

SLOW

C. CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET

- Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :
 - Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt, proratisé pour les agents qui ne bénéficient pas de 25 jours de congés annuels,
 - Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre,
 - Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

D. OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET se fait à la demande de l'agent.
Cette demande doit être transmise par écrit au Maire.

E. NOMBRE DE JOURS MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES

- Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

F. UTILISATION SOUS FORME DE CONGES :

Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

- La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.
- Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accueil d'un enfant ou d'un congé de solidarité familiale. Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

G. MAINTIEN SUR LE CET :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dans la limite du plafond réglementaire) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60, si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat, les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, ils sont définitivement perdus.

H. DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT :

- La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 30 novembre de l'année concernée.
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés et ce au plus tard le 30 novembre de chaque année.

I. CHANGEMENT D'EMPLOYEUR :

- Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de changement de situation :
 - Mutation,
 - Intégration directe,
 - Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public,
 - Détachement dans une autre fonction publique,
 - Disponibilité,
 - Congé parental,
 - Mise à disposition, y compris auprès d'une organisation syndicale.

Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle il est muté, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement (Art 11 du décret n° 2015-1242 du 29 septembre 2015 relatif aux congés exceptionnels de vacances en France).

J. REGLE DE FERMETURE DU CET

- Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel qui doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Décès de l'agent :

En cas de décès d'un bénéficiaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les modalités de d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré, au scrutin à main levée, à Courson-les Carrières, les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire, Maryline THIEULENT*

